



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 29/11/2023
Reçu en préfecture le 29/11/2023
Publié le
ID : 057-245700695-20231122-B20231121_07_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-trois, le vingt-et-un novembre à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le treize novembre sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
M. Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET,

Absents avec procuration : Roland BALCERZAK à David ROBINET

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 10
Nombre de votants : 11

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, DST, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission



7. Objet : Travaux de restauration des affluents de la Boler - Demande de subvention à l'Agence de l'Eau et Région Grand Est

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 qui attribue aux EPCI la compétence obligatoire Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI),

Considérant que les élus de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs ont fait le choix d'une gestion en régie de cette compétence au 1^{er} janvier 2018, engendrant la dissolution des anciens syndicats de rivière,

Considérant que la CCCE a annoncé son ambition forte de préserver les cours d'eau tout en prévenant les inondations, en poursuivant les études lancées par les anciens syndicats, et en programmant des travaux de grande envergure sur l'ensemble des bassins versants du territoire,

En 2015, le Bureau d'études SINBIO a réalisé une étude de maîtrise d'œuvre pour la restauration des affluents de la Boler, pour le Syndicat de la Boler (SIGABA). Lors de la prise de compétence GEMAPI, la CCCE a actualisé cette étude, qui concernait les communes de Zoufftgen, Basse-Rentgen, Puttelange-lès-Thionville, Beyren-lès-Sierck, Gavisse, Fixem, Roussy-le-Village, Rodemack, Boust et Breistroff-la-Grande, et qui a abouti à la proposition d'un programme de travaux, qui a fait l'objet d'un dépôt d'un dossier de déclaration auprès des services de l'Etat.

Ce programme est composé :

- de réouverture de cours d'eau
- de modelages du lit mineur,
- de diversifications des écoulements,
- de réalisations de protections de berge,
- de mise en place de clôture,
- de plantations et traitement de la végétation
- de travaux sur des ouvrages.

Le coût des travaux s'élève à 457 533,24 € T.T.C..

Considérant les demandes supplémentaires reçues une fois le marché attribué (plantations, clôtures, petits terrassements), une marge de 5% de dépenses supplémentaires porte le montant estimatif des travaux à 480 410,00 € T.T.C..

Considérant que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention suivant le plan de financement ci-après :

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Coût des travaux	480 410,00 € TTC	AERM : 60 %	288 246,00 € TTC
		Région Grand Est : 20 %	96 082,00 € TTC
		CCCE	96 082,00 € TTC

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau et de la Région Grand Est, selon le tableau ci-dessus,
- de valider le plan de financement prévisionnel et de s'engager à assurer la part non subventionnée de l'opération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 11
 Abstention : 0
 Contre : 0

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le

ID : 057-245700695-20231122-B20231121_07_SI-DE

Fait à Cattenom, le 22 novembre 2023

Le Président,

Michel PAQUET

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'M. Paquet', written in a cursive style.

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le

ID : 057-245700695-20231122-B20231121_07_SI-DE